

RECLOSES FLASH INFO #33

2 janvier 2022

BONNE ANNÉE 2022

Cérémonie des voeux



Les instances gouvernementales nous contraignent à annuler la cérémonie des voeux initialement prévue le dimanche 9 janvier 2022.

Le bilan de l'année 2021 et les projets pour cette nouvelle année vous seront communiqués par l'intermédiaire de notre prochain Recloses infos.

Nouveau : mise en place d'une navette



A partir du 11 janvier 2022, une navette sera mise en place **tous les mardis matin** pour aller à **la Chapelle-la-Reine** (centre-ville ou Bi1) et quelquefois, en fonction de la demande, à **Nemours**.

Départ 9h30 devant la mairie pour un **retour aux environs de 11h30**.

Inscription obligatoire le lundi soir avant 17h par téléphone auprès de la mairie au **01 64 24 20 29**.

Tarif : 2 € par trajet, soit 4 € aller/retour.
8 passagers maximum .

Collecte des sapins de Noël

Collecte des sapins

RECLOSES

Cimetière - rue du Clos à la Fourrée
A côté de la colonne à verre

Sapins naturels uniquement
sans décorations, sans sac plastique, sans neige
artificielle... pour qu'ils puissent être broyés et
compostés.

**DU SAMEDI 26 DÉCEMBRE 2020
AU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Déposez votre sapin sur le point de collecte mis en place par
votre mairie ou apportez-le en déchèterie : il sera valorisé en compost.

Pour toute question | SMETOM de la Vallée du Loing | 01 64 29 35 63 | smetomvalleeduloing.fr

Comme chaque année, le SMETOM propose aux mairies de mettre en place un point de collecte de vos sapins de Noël.

Celui de Recloses est situé près du cimetière à côté du container à verre.

Merci d'y déposer vos sapins sans neige artificielle **entre le 30 décembre et le 18 janvier** après avoir soigneusement enlevé toutes les décorations.

Ces sapins sont destinés au broyage et au compostage.

COVID-19 : port du masque obligatoire

COVID-19

A compter du 31 décembre,

Le port du masque devient obligatoire dans l'espace public et sur la voie publique en agglomération dans toutes les communes du département

Les personnes pratiquant une activité sportive, les mineurs de moins de 11 ans, les personnes handicapées, les personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels, les cyclistes et les usagers des deux-roues motorisés (casque avec visière baissée), ne sont pas concernés par cette mesure. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 135 €.

AGENDA DU WEEK-END

07/01/2022 - La fresque du climat - de 18h à 21h - à la mairie

08/01/2022 - Retour de votre boucher Michel, de 8h à 13h - Place des Ormes

Mairie de Recloses

1 RUE DES ECOLES, 77760, RECLOSES

www.recloses.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie de Recloses.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'email, cliquez sur le lien ci-dessous pour vous désinscrire

[Désinscription](#)

